



Appel à projets pour le soutien aux Actions de développement et structuration des filières en Agriculture Biologique en Occitanie - Année 2023 -

I. Contexte

L'Occitanie est la première région française pour le nombre de producteurs et les surfaces en agriculture biologique.

Elle dépasse les 12 000 producteurs et les 550 000ha en 2020 et reste la 3ème région bio européenne en surfaces.

Grâce à l'exceptionnelle dynamique de conversion que connaît le territoire depuis 2015, l'Occitanie a atteint 18% de SAU Bio dépassant ainsi l'objectif de 15% de SAU Bio du Plan Ambition Bio 2022 depuis 2018.

Mais ces résultats ne doivent pas masquer les défis que la filière doit encore relever aujourd'hui afin de consolider son efficacité économique, l'ancrage territorial de sa valeur ajoutée et sa réponse aux attentes des consommateurs et des marchés.

Cet appel à projets est lancé par la Région Occitanie en partenariat avec l'Etat et les Agences de l'Eau (Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse) qui financeront les actions en concertation. Il s'inscrit en priorité dans le cadre du premier axe du **Plan Bi'O - Produire, Consommer et Vivre Bio en Occitanie** relatif à l'animation et la gouvernance de la filière et dans le cinquième axe relatif à la structuration de la filière.

Dans certains cas, une concertation avec d'autres financeurs, dont les Conseils Départementaux, pourra être également engagée.

II. Cahier des charges

1. Objectifs du présent appel à projets

Les crédits régionaux relatifs à l'agriculture biologique sont destinés à favoriser l'émergence de projets concourant au **développement de la production suivant le mode biologique et à la structuration des filières biologiques de la Région.**

Il vise ainsi à financer **les actions** mises en œuvre par les structures dans le cadre de leur programme d'actions 2023.

2. Bénéficiaires éligibles

Tout organisme (organisation associative, organisation professionnelle agricole, organisme économique, ...), localisé en région Occitanie, qui intervient pour favoriser l'émergence de projets concourant au développement de la production suivant le mode biologique et à la structuration des filières biologiques régionales est éligible.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- les centres de recherche et d'expérimentation, les instituts techniques.
- les agriculteurs à titre individuel, même s'ils peuvent être l'une des cibles des actions présentées.

Important : Le bénéfice des actions réalisées n'est pas subordonné à l'affiliation aux organismes éligibles.

L'aide est attribuée au bénéficiaire sur la base d'une décision attributive de subvention établie par la Commission Permanente de la Région Occitanie.

3. Actions éligibles

Conformément aux objectifs identifiés dans le cadre du Plan Bi'O de la Région Occitanie, les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets peuvent notamment concourir aux objectifs suivants :

- Construire une gouvernance régionale, impliquant l'ensemble des acteurs de la filière, afin de définir des priorités régionales,
- Consolider un observatoire des filières et des marchés, en capacité de piloter les stratégies de filières,
- Mailler le territoire régional par la tenue dans chaque département d'un point « Info Bio » permettant d'accompagner au mieux les candidats à la conversion et d'être un outil de veille sur les dynamiques de conversion en Région,
- Piloter les filières et favoriser l'échange et la concertation entre les réseaux,
- Développer des filières de qualité en région permettant de générer de la valeur ajoutée,
- Développer la contractualisation permettant de sécuriser à la fois les producteurs et les metteurs en marché et d'assurer une juste répartition de la valeur,
- Structurer des filières régionales d'approvisionnement afin de répondre au besoin du consommateur et des marchés.

Les actions pourront également répondre aux objectifs identifiés dans un autre axe du Plan Bi'O régional.

Sont éligibles :

- les actions ayant une **dimension collective** (les actions ou projets mis en œuvre doivent bénéficier à plusieurs agriculteurs ou opérateurs),
- les actions et projets **inscrits dans les priorités régionales** partagées et identifiées au sein d'INTERBIO Occitanie pour l'année 2023.

4. Calendrier de réalisation des actions : Année civile 2021

Les actions prévues dans les dossiers devront être réalisées dans la période comprise entre le **1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023**.

5. Dépenses éligibles

- Les dépenses directes des personnels techniques et administratifs directement liés à l'action,
- Les frais de mission directement liés à l'action,
- Les frais spécifiques directement liés à l'action,
- Les dépenses indirectes au prorata du nombre de jours passés sur l'action.

6. Taux maximum de prise en charge des actions

Pour les actions de développement de la production et de structuration des filières, le taux d'aide publique maximal applicable est de 80%.

Si ces actions incluent une opération de promotion-communication, le taux maximal d'aide est de 50%.

7. Contenu attendu des dossiers de candidature

InterBio Occitanie est en charge de la coordination des enjeux et priorités pour l'année 2023, elle devra les transmettre aux financeurs pour l'ouverture de l'appel à projets.

Les actions proposées devront s'inscrire dans les priorités définies par filière et être partagées au sein d'InterBio Occitanie dans le cadre de fiches de cadrage et du tableau récapitulatif du nombre de jours présentés.

Les dossiers devront respecter le modèle de dossier de candidature de la Région Occitanie, et le cas échéant de ses partenaires.

La description générale de l'action, son lien à l'échelle régionale et aux enjeux des filières identifiés par la gouvernance régionale bio feront référence aux fiches de cadrages par filière.

8. Sélection des projets

En cas de contrainte budgétaire et dans la limite des crédits affectés à cet appel à projets, les actions et projets seront **priorisés selon les critères** suivant :

- **Critère n°1 : intérêt régional* de l'action** : l'action répond aux enjeux prioritaires des filières régionales, identifiés collectivement au sein de l'Interprofession Bio. Parmi ce critère, l'identification de projets-phare par filière mettra ces projets en tête de priorisation,

**L'intérêt régional de l'action s'entend comme une action menée à l'échelle de la Région Occitanie et/ou associant un nombre conséquent d'acteurs répartis sur le territoire régional et/ou déclinée localement dans la mesure où une articulation régionale est prévue et/ou si l'action peut avoir un effet moteur sur la filière concernée et être duplicable en région.*

- **Critères n° 2 : effet structurant de l'action** : les actions ou projets impliquant des acteurs de l'amont et de l'aval en direct ou via leur réseau d'accompagnement, pouvant conduire à une contractualisation pluriannuelle entre les acteurs seront priorisées.
- **Critères n°3 : partenariat** : entre deux actions d'objectif similaire, l'action conduite en coopération entre plusieurs structures ou réseaux, via des partenariats horizontaux ou verticaux, sera privilégiée.

Une attention particulière sera accordée à :

- la cohérence externe de l'action : l'action est conduite en cohérence et complémentarité avec les actions conduites aux niveaux régional et national,
- la cohérence interne de l'action : la candidature présente clairement les moyens utilisés et l'estimation budgétaire semble robuste vis-à-vis des objectifs ; le contenu du dossier répond aux attentes du présent appel à projets (cf. § 9). Les moyens humains et techniques semblent suffisants. Le phasage du projet et le calendrier prévisionnel semblent cohérents,
- les actions mobilisant des co-financements, en particulier dans le cadre d'actions d'accompagnements d'acteurs privés de la filière bio.

Ne seront pas éligibles les actions pouvant émarger à un programme spécifique plus approprié.

L'intervention de la Région Occitanie dans le cadre de ce dispositif se fait en concertation avec d'autres financeurs publics. Un comité de financeurs pourra ainsi se réunir afin d'expertiser les dossiers, procéder à leur sélection et à leur répartition entre financeurs, en fonction des priorités de chacun. Chaque financeur informera individuellement les porteurs de projets de la suite réservée à leur dossier et du calendrier de programmation correspondant.

III. Date de dépôt des dossiers

Cet appel à projets sera ouvert du 18 juillet au 21 octobre 2022 pour l'année 2023. Les dossiers devront être réceptionnés par tous les financeurs sollicités au plus tard le 21 octobre 2022.

Contact : Manon RIGAL (05.61.33.52.11) – manon.rigal@laregion.fr

Cet appel à projets est complété par une notice technique visant à préciser les règles propres aux cofinanceurs Etat, Région et Agences de l'eau.